

**Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

**Association
Le Printemps du Livre**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
AU PRINTEMPS DU LIVRE DE CASSIS 2010**

Entre

D'une part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président,
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération REX du 25 Mars 2010,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine**

Et

D'autre part,

L'association Printemps du Livre, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé « les
roches blanches » 13260 CASSIS représentée par sa Présidente Mme Anne Marie
DELLACASE ,

ci-après désignée **l'Association**

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association Printemps du Livre, fondée en 1988, organise les 24 et 25 Avril et les 1er et 2 Mai 2010 la XXII ème édition du Printemps du Livre de Cassis.

Le Thème retenu est « la passion d'écrire, un pont entre deux rives ».

Intégrée à cet événement, l'Association développe notamment une action « les collégiens et le Printemps du Livre de Cassis » concernant sept collèges du bassin Est de Marseille Provence Métropole.

Un tel événement et une telle action correspondent aux objectifs de la Communauté Urbaine qui, soucieuse de mettre en place une synergie entre développement et vitalité du territoire, participera en 2010 au budget de l'événement.

Article 2 : Engagement de la Communauté Urbaine

La participation de la Communauté Urbaine au Printemps du livre 2010 est fixée à 20.000 euros.

Cette participation sera versée sur appel de fonds de l'Association à l'issue de l'événement 2010.

Article 3 : Engagement de l'Association

3.1 : L'Association s'engage à faire participer la Communauté Urbaine, avec les autres partenaires de l'événement 2010, aux actions de communication ci-après :

a) communication visuelle et journalistique

Présence du logo de la Communauté Urbaine sur l'ensemble de la communication graphique : affiches, programmes, flyers, numéros spéciaux encartés dans la presse régionale.

b) actions de relations publiques

- Mise à disposition d'invitations à chacune des tables rondes des rencontres
- Mise à disposition d'invitations pour les différents événements des rencontres.

c) présence du logo de la Communauté Urbaine sur les lieux de la manifestation

3.2 : La participation de la Communauté Urbaine est affectée à l'événement « Le Printemps du Livre de Cassis » et devra être employée conformément à son objet.

L'association devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document, justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention est conclue « intuitu personae » et l'association ne pourra en céder les droits.

La participation versée fera l'objet d'une restitution toute ou partie en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification à l'Association.
Elle prendra fin à l'issue de l'événement 2010 et du règlement des sommes dues à ce titre par la Communauté Urbaine.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association
Printemps du Livre
Le Président

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président

Eugène CASELLI